



Communauté de Communes du SOULTZERLAND
Plan local d'urbanisme intercommunal

4 rue de l'Ecole
Tél : 03.88.05.61.10
Fax: 03.88.05.61.12

A R R E T É :

- prescrivant l'enquête publique conjointe relative :**
- **à l'élaboration du plan local d'urbanisme:**
communes de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER (communes fusionnées)
 - **à la révision du plan local d'urbanisme : commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER (communes fusionnées)**
 - **à la modification des périmètres de protection des monuments historiques**
enquête publique conjointe

Le Président du Conseil Communautaire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L.123-19 et R.123-19, R.123-21-1 et L.300-2 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les R.123-7 à 123-23 ;
- Vu l'article L.621-30-1 du code du patrimoine ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/04/2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de HOFFEN précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/04/2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de SOULTZ-SOUS-FORETS précisant les objectifs poursuivis de la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats au sein des conseils municipaux sur les orientations générales des projets d'aménagement et de développement durables concernant leurs territoires :
 - commune de HOFFEN en date du 06/11/2009,
 - commune de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 04/11/2009.
- Vu le débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales des projets d'aménagement et de développement durables des communes concernées en date du 22/03/2010 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 18/07/2011 sur les bilans de concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de HOFFEN et le projet de révision du PLU de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS ;
- Vu les propositions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin relatives aux modifications des périmètres de protection des monuments historiques des communes de HOFFEN et de SOULTZ-SOUS-FORETS ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 octobre 2011 désignant le commissaire-enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de PLU et de modification des périmètres de monuments historiques sur le territoire de la commune de HOFFEN, sur le projet de révision du PLU et de modification des périmètres de monuments historiques sur le territoire de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS, pour une durée de 35 jours consécutifs à compter **du vendredi 9 décembre 2011 au jeudi 12 janvier 2012 inclus.**

ARTICLE 2 : Monsieur Claude GIROUD - Ingénieur S.N.C.F. retraité - demeurant 1 rue de l'Ecureuil à BISCHWILLER (67240), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes - 4 rue de l'Ecole à HOHWILLER (67250), dans les mairies des communes concernées, et dans les mairies des communes membres pendant une durée de 35 jours consécutifs **du vendredi 9 décembre 2011 au jeudi 12 janvier 2012 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

<p>- HOHWILLER : Siège de la Communauté de Communes du SOULTZERLAND - 4 rue de l'Ecole :</p> <p>Lundi - mardi - jeudi : 9 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30 Mercredi - vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 16 h 00</p>
<p>- KEFFENACH :</p> <p>Lundi : 15 h 00 - 17 h 00 Mardi : 9 h 00 - 11 h 00 Jeudi : 17 h 00 - 19 h 00</p>
<p>- MEMMELSHOFFEN :</p> <p>Lundi - Jeudi : 15 h 00 - 17 h 00</p>
<p>- RETSCHWILLER :</p> <p>Mardi - vendredi : 16 h 00 - 18 h 00</p>
<p>- SCHOENENBOURG :</p> <p>Lundi : 16 h 00 - 18 h 00 Mercredi : 10 h 00 - 12 h 00 Vendredi : 16 h 00 - 18 h 00</p>
<p>- SURBOURG :</p> <p>Du lundi au vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00</p>
<p>- SOULTZ-SOUS-FORETS :</p> <p>Du lundi au jeudi : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00 Vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00 Samedi : 9h00 - 12h00</p>
<p>- HOHWILLER :</p> <p>Jeudi 14 h 00 à 15 h 00</p>
<p>- HOFFEN / LEITERSWILLER :</p> <p>Lundi : 14 h 00 - 18 h 00 Mardi : 9 h 00 - 11 h 00 Jeudi : 9 h 00 - 11 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00 Vendredi : 9 h 00 - 11 h 00</p>
<p>- HERMERSWILLER :</p> <p>Mardi : 18 h 00 - 20 h 00 Vendredi : 18 h 00 - 20 h 00</p>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête déposés au siège de la Communauté de Communes – 4 rue de l'École à HOHWILLER, dans les mairies des communes concernées, ainsi que dans les mairies des communes membres ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public:

➤ **au siège de la Communauté de Communes – 4 rue de l'École à HOHWILLER :**

Lundi 12 décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi 12 janvier 2012 de 14 00 à 17 h 30

➤ **à la mairie de SOULTZ- SOUS-FORETS :**

Mercredi 14 décembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00

Lundi 9 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

➤ **à la mairie de HOFFEN :**

Vendredi 16 décembre 2011 de 9 h 00 à 11 h 00

Jeudi 5 janvier 2012 de 15 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 5 : A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté de Communes qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ces registres, ainsi que le cas échéant, les documents annexés par le public.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes les dossiers d'enquête avec ses rapports, dans lesquels figureront ses conclusions motivées sur les projets soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Une copie des rapports du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 7 : Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des communes concernées et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Après la fin de l'enquête publique, les dossiers seront approuvés par délibérations du conseil communautaire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes est l'autorité responsable des projets. Des informations peuvent être demandées auprès des services techniques ou de l'administration communautaire.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des communes concernées et dans les mairies des communes membres durant un mois.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Wissembourg.

Fait à HOHWILLER le, *28 octobre 2011*



Le Président,

Charles GRAF